

République française
Département de la LOIRE
COMMUNE DE VÉZELIN-sur-LOIRE

DE_22_1306_03

Nombre de conseillers : en exercice : 19
présents : 14
votants : 16

L'an deux mille vingt-deux et le treize juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Amions, sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, Maire.

Date de la convocation : 08/06/2022

Présents : Monsieur BERNAT Georges, Monsieur PERROTON Sébastien, Monsieur SAPEY Emmanuel, Monsieur TOLA Sylvain, Madame PARSIGNY Laëtitia, Madame L'HOSPITAL Marie-Claude, Monsieur COLOMBAT Christophe, Monsieur VALLAS Robert, Monsieur COUDOUR Olivier, Madame GERY Véronique, Monsieur RAJOT Pierre-Olivier, Madame DARMET Martine, Monsieur SENDRA Gilles, Madame BARD Sylviane
Excusés : Madame PION Marion, Monsieur RAJOT Adrien, Monsieur BERTIQUET Dominique
Représentés : Madame GUIGON Audrey par Monsieur SENDRA Gilles, Madame VALFORT Nelly par Madame PARSIGNY Laëtitia
Secrétaire de séance : Monsieur TOLA Sylvain

Délibération n° DE_22_1306_03

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° DE_2020_0709_04 du 7 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme pour la commune de VÉZELIN-sur-LOIRE, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.

Le chapitre V du livre 1er du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Ainsi l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communication numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues par la commune,
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi le PADD, pièce obligatoire du PLU, est l'expression du projet communal à long terme ; il décrit les orientations de politique générale de la commune et les outils dont elle souhaite se doter pour guider son développement dans les années à venir.

Sous-Préfecture de Roanne
Date de réception de l'AR: 17/06/2022
042-200081347-DE_22_1306_03-DE

République française
Département de la LOIRE
COMMUNE DE VÉZELIN-sur-LOIRE

DE_22_1306_03

Le PADD proposé définit les axes suivants :

1. maîtriser le développement urbain
 - 1.1. anticiper l'accroissement du nombre de ménages
 - 1.2. répondre à un besoin croissant de logements
 - 1.3. optimiser la consommation foncière
2. préserver le cadre de vie
 - 2.1 soutenir l'équilibre entre les bourgs
 - 2.2 favoriser des mobilités diversifiées
 - 1.3 améliorer les réseaux
3. soutenir une offre résidentielle de qualité diversifiée
 - 3.1 favoriser les rénovations et réhabilitations des logements
 - 3.2 favoriser une offre de logements diversifiées
 - 3.3 préserver la qualité des secteurs résidentiels
4. préserver l'identité du territoire
 - 4.1 préserver le patrimoine bâti
 - 4.2 protéger les espaces naturels
 - 4.3 maintenir les paysages
5. renforcer l'économie locale
 - 5.1 augmenter les capacités d'hébergement
 - 5.2 aménager les espaces d'intérêt touristique
 - 5.3 maintenir les activités économiques locales

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Maire explique que les orientations générales du PADD doivent être soumis au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales. Il s'en suit la présentation du PADD.

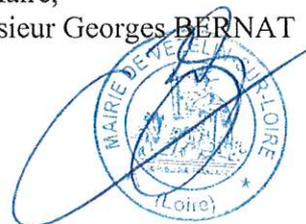
Où l'exposé du Maire et après en avoir débattu, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

A Vézelin-sur-Loire,
Le 14 juin 2022

Le Maire,
Monsieur Georges BERNAT



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 17.06.2022

publié le 20-06-2022

Sous-Préfecture de Roanne
Date de réception de l'AR: 17/06/2022
042-200081347-DE_22_1306_03-DE